

# Déviation de la RN 171 Commune de Bouvron Mesures Compensatoires Environnementales

Réunion agricole  
24 Février 2014

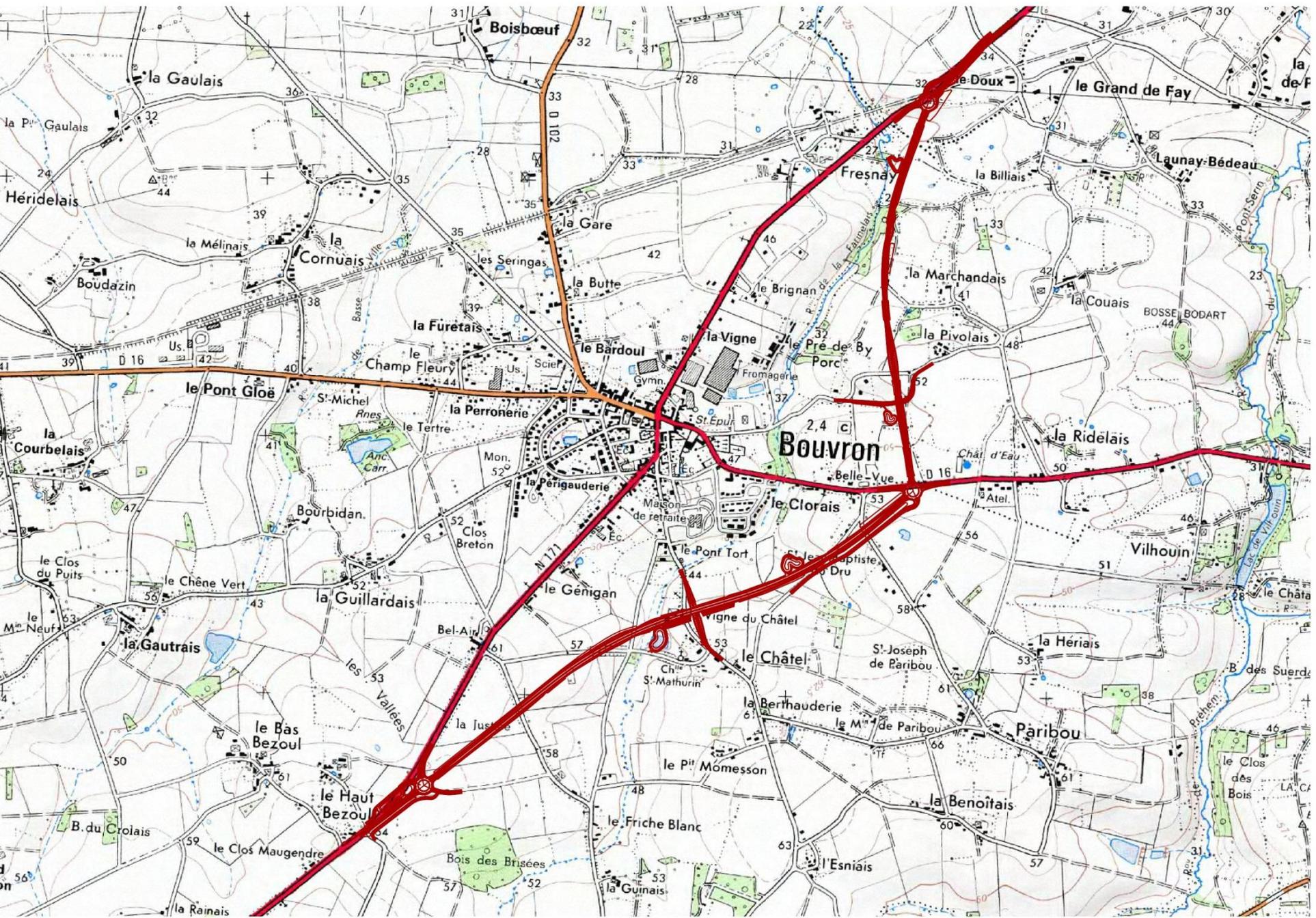
**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRE-ATLANTIQUE

TERRES d'**a**VENIR



# Présentation

- Rappel sommaire du projet de la déviation de la RN 171 à Bouvron
- Présentation du contexte de l'étude
- Présentation des impacts environnementaux et des besoins de compensation
- Présentation des mesures de compensation environnementales en milieu agricole
- Calendrier



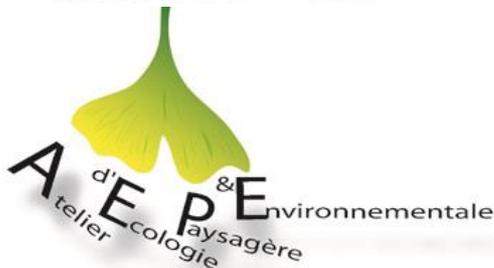
# Marché public DREAL



## **Bureau d'études infrastructures et environnement Volet hydraulique**

*Aurore AUBINEAU*

*Pascale BONNET*



## **Bureau d'études – Atelier d'écologie d'études paysagères et environnementales**

### **Volet faune et Flore**

*Jean Louis JOURDAIN*

*Florence FOUSSARD*

*Jérémy VERNA*



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRE-ATLANTIQUE

## **Direction Territoire-Environnement Volet agricole et foncier**

*Axel GAYRAUD*

*Agnès LANNUZEL*

*Elsa LEVEDER*

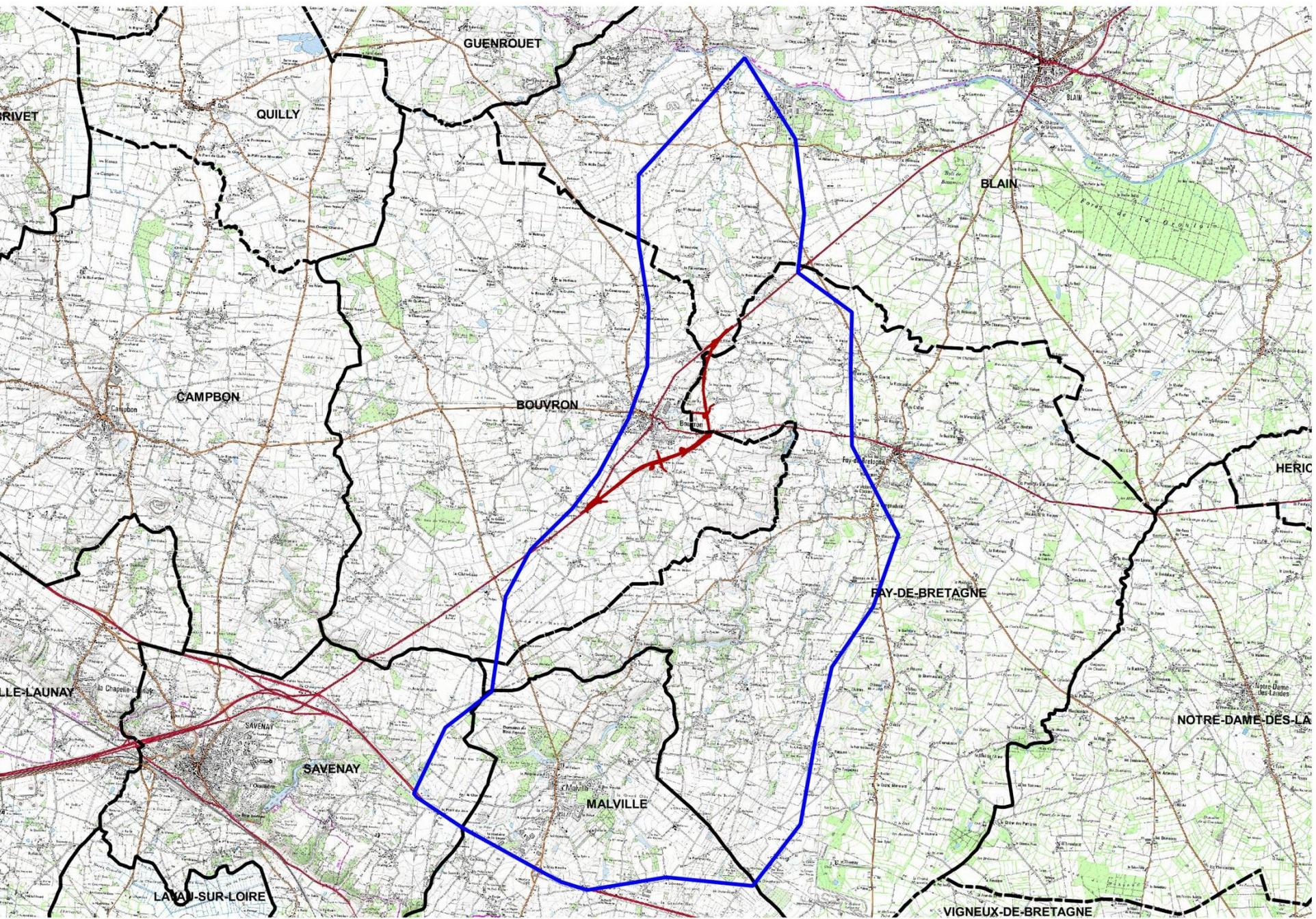
# Les exploitants agricoles invités

---



- Zone d'étude :  
Sous-bassin versant de l'Isac = Bassin Versant du Ruisseau de la Farinelais
- Première réunion agricole le 7/01/2014:  
secteurs potentiels pour la mise en œuvre de MCE

**Les exploitants agricoles qui ont  
des îlots dans le sous-bassin  
Versant**



GUENROUET

QUILLY

BLAIN

CAMPBON

BOUVRON

HERIC

FAY-DE-BRETAGNE

LE LAUNAY

SAVENAY

SAVENAY

MALVILLE

NOTRE-DAME-DES-LANDES

LAUNAY-SUR-LOIRE

VIGNEUX-DE-BRETAGNE

# MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES CONTEXTE DÉPARTEMENTAL



Accord préalable  
à une Charte pour la prise en compte de l'agriculture  
dans la mise en œuvre des compensations environnementales

**25 septembre 2013**



# Convention d'application départementale 7-11-2013



- Information des exploitants
- Nature des mesures compensatoires
  - Reconversion de terres labourables
  - Restauration et gestion de prairies naturelles
  - Création, restauration et entretien des mares et des haies
  - Bandes enherbées
  - ...
- Conventonnement maître d'ouvrage – exploitant – propriétaire
- Principes de rémunération
- Gestion et gouvernance des MCE

# Principes d'intervention issus des accords départementaux

# Principes d'intervention

---



## **Application stricte du principe ERC :**

### **Eviter Réduire Compenser**

- Engager un travail préalable de réduction des emprises des zones envisagées.

## **Implication de la profession agricole**

- Dès le début de l'action : information transparente et association des agriculteurs locaux dans la démarche.
- Recherche des mesures de compensation avec les exploitants agricoles.
- Proposition des mesures de rémunération ou de compensation agricole

# Principes d'intervention

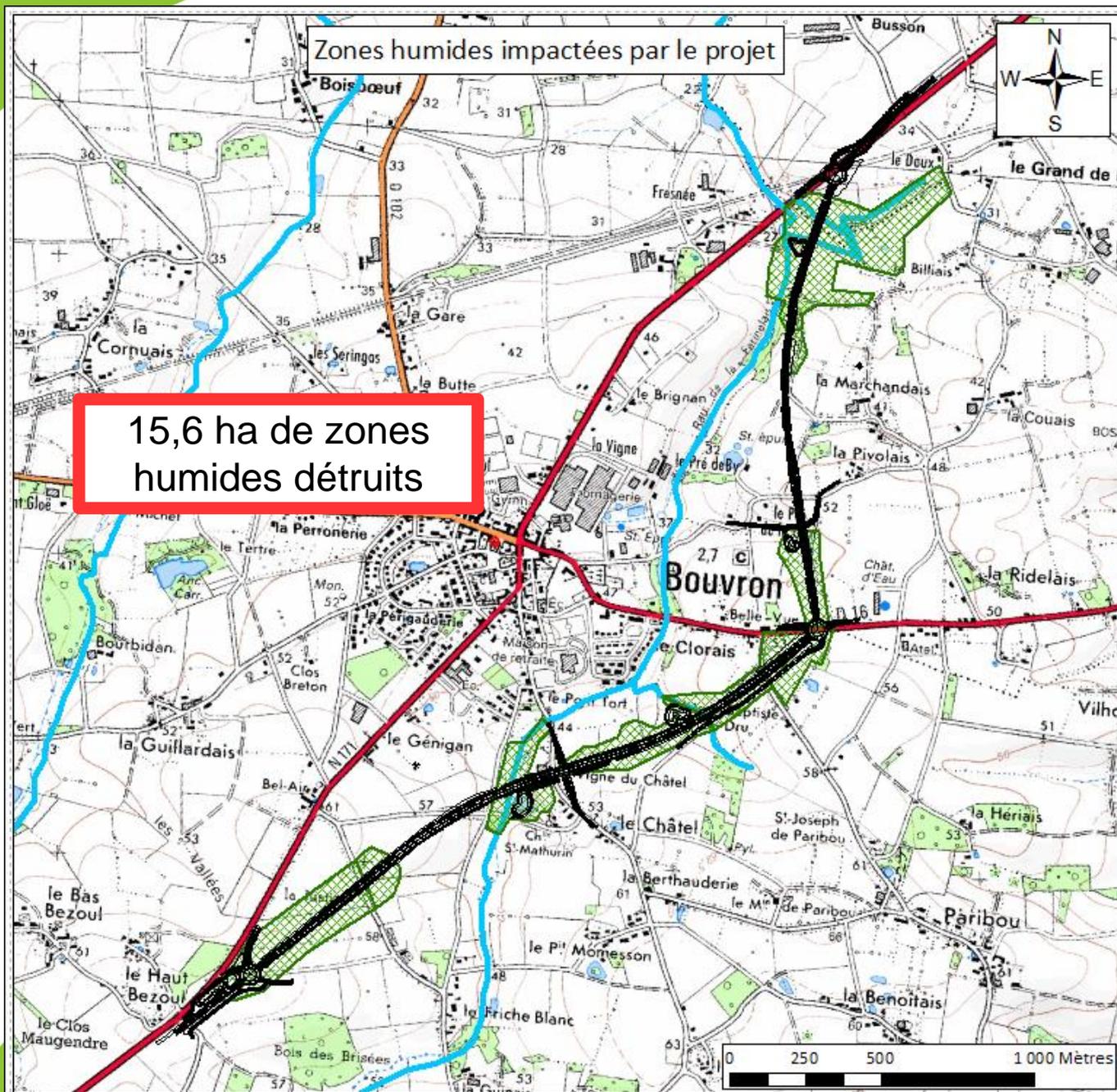
---



## Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales

- Recherche de compensations en dehors des zones agricoles (A et N)
- En zones agricoles (A et N) exploitées ou exploitables privilégier **la contractualisation** avec les exploitants
- L'acquisition de surfaces non exploitées se fera par la SAFER avec un retour souhaité à l'agriculture

# IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX BESOIN DE COMPENSATION



# Synthèse des impacts résiduels



- 0,5 ha de boisement humide
- 2500 m<sup>2</sup> de megaphorbiaie
- 45 000 m<sup>2</sup> prairies hygrophiles
- 830 m de haies

# Fonctionnalités des zones humides qui doivent être restaurées

## Fonctionnalités hydraulique et hydrologique :

- La régulation des débits d'étiage,
- La régulation des débits de crues,
- La recharge des nappes,
- La recharge du débit solide des cours d'eau,
- La régulation des nutriments,
- La rétention des toxiques (micropolluants),
- L'interception des matières en suspension.

## Fonctionnalités écologiques :

- Les connexions biologiques, zones d'échanges, zones de passage, corridors écologiques (connexion entre des milieux naturels, rôle fonctionnel pour la faune et la flore.),
- Les étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
- Les zones particulières d'alimentation pour la faune,
- Les zones particulières pour la reproduction,
- Éventuellement les autres intérêts fonctionnels d'ordre écologiques.

**Protocole d'accord pour la  
mise en œuvre de mesures  
compensatoires  
environnementales sur des  
parcelles agricoles  
liées à l'aménagement  
de la RN 171 à Bouvron**

# Principes appliqués à la déviation de la RN 171



- Démarche volontaire des exploitants agricoles et des propriétaires
- Engagements sous forme d'un contrat 10 ans (ou 5 ans)
- Acquisition possible de parcelles non exploitées
- Indemnisation et rémunération du service rendu

# Types de mesures recherchées

---



- Reconversion de peupleraies en boisement alluvial
- Reconversion de peupleraies en mégaphorbiaies
- Recréation de mares de substitution en réseau
- **Remise en fonction de zone humide**
- **Conversion de parcelles exploitées (rotation) en prairie naturelle**
- **Mise en place de bandes enherbées**
- **Plantation de haies bocagères**

# Mesures « conversion de parcelles exploitées »

# Gestion des prairies naturelles moyennes *(modalités présentées à titre indicatif)*



## Pâturées

**Pâturage** : autorisé du 15/03 au 30/11 (fauche possible sous condition de date)

**Chargement** : limité à 1,4 UGB/ ha moyen annuel selon les capacités du milieu

**Amendements** : maxi 60 UN/ha/an

**Affouragement à la parcelle** : sous conditions et limité à une semaine par an

**Amélioration et diversification du couvert végétal** : désherbage chimique interdit (sauf cas spécifiques) / retournement et ressemis de la prairie interdits. Sursemis autorisé sous conditions

## Fauche

**Fauche** : autorisée à partir du 15/03 (déprimage autorisé, pâturage des regains autorisé sans affouragement à la parcelle, pâturage hors période de regains autorisé de façon exceptionnelle 1 fois par période de 5 ans, ensilage interdit, enrubannage interdit, export obligatoire).

**Amendements** : maxi 60 UN/ha/an

**Amélioration et diversification du couvert végétal** : désherbage chimique interdit (sauf cas spécifiques) / retournement et ressemis de la prairie interdits. Sursemis autorisé sous conditions

# Gestion des prairies naturelles extensives *(modalités présentées à titre indicatif)*



## Pâturées

**Pâturage** : autorisé du 15/03 au 30/11 (fauche possible sous condition de date)

**Chargement** : limité à 1,4 UGB/ha moyen annuel selon les capacités du milieu

**Amendements** : aucun (sauf CaO)

**Affouragement à la parcelle** : interdit sauf dérogation

**Amélioration et diversification du couvert végétal** : désherbage chimique interdit (sauf cas spécifiques) / pas de travail mécanique du sol

## Fauche

**Fauche** : autorisée à partir du 01/06 (déprimage autorisé, pâturage des regains autorisé sans affouragement à la parcelle, ensilage interdit, enrubannage interdit sauf conditions exceptionnelles, export obligatoire)

**Amendements** : aucun (sauf CaO)

**Amélioration et diversification du couvert végétal** : désherbage chimique interdit (sauf cas spécifiques) / pas de travail mécanique du sol

# Mise en place de bandes enherbées

*(modalités présentées à titre indicatif)*

---



- Le long des cours d'eau : 12 m (7 m au-delà des 5 m obligatoires)
- En pied de Haie : 7 m
- Fertilisation: aucune hors restitution pâturage
- Traitement Phyto sanitaire: aucun
- Circulation d'engins agricole: aucune
- Parcelle en culture:
  - Exploitation par fauche,
  - ensilage et enrubannage interdit
  - Si présence de haie: maintien d'une bande de 2 m non fauchée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre
- Parcelle en prairie en rotation:
  - Fauche ou pâturage sans modalités particulières
  - Si présence de haie: maintien d'une bande de 2 m non fauchée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre

# Autres engagements contractuels

---



- Engagement sur 10 ans (ou 5 ans)
- Engagement de conservation des prairies naturelles – permanentes sur le reste de la SAU
- Engagement de conservation d'éléments d'intérêts écologiques (haies, mares...)
- Réalisation d'un diagnostic agricole de l'exploitation: *Productions, parcellaire, assolement, pratiques culturales, épandage...*

# Mesures d'indemnisation



<b>Assolement de référence</b>	<b>Cahier des charges contractuel</b>	<b>Indemnité annuelle pour perte de marge (€/ha)</b>
<b>Prairie en rotation</b>	<b>Prairie Naturelle moyenne pâturée</b>	<b>150</b>
	<b>Prairie Naturelle extensive pâturée</b>	<b>250</b>
	<b>Prairie Naturelle moyenne fauche</b>	<b>280</b>
	<b>Prairie Naturelle extensive fauche</b>	<b>430</b>
	<b>Milieus non exploités (haies, mares, habitats remarquables)</b>	<b>800</b>

# Mesures d'indemnisation



<b>Assolement de référence</b>	<b>Cahier des charges contractuel</b>	<b>Indemnité annuelle pour perte de marge (€/ha)</b>
<b>Culture</b>	<b>Prairie Naturelle moyenne pâturée</b>	<b>260</b>
	<b>Prairie Naturelle extensive pâturée</b>	<b>350</b>
	<b>Prairie Naturelle moyenne fauche</b>	<b>380</b>
	<b>Prairie Naturelle extensive fauche</b>	<b>520</b>
	<b>Milieus non exploités (haies, mares, habitats remarquables)</b>	<b>800</b>

# Mesures d'indemnisation (en cours de négociation)

---



- Indemnisation des bandes enherbées en bords de cours d'eau ou en pieds de haie :

7m (au-delà de la distance réglementaire)

- Forfait pour éléments fixes haies, mares
- Restauration de zone humide

# Critères de sélection des parcelles

---



- Engagement volontaire de l'exploitant (et du propriétaire si besoin)
- Expertise écologique (réalisée par BE)
- Cohérence et unité écologique
- Diagnostic agricole (réalisé par CA44)
- Validation par la Police de l'eau

# Calendrier des interventions

**Etape 1 : Nov 2013**

- Définition du périmètre d'intérêt
- Mise à jour du parcellaire agricole
- Rencontre des élus des communes concernées

**Etape 2 : Janvier  
Février 2014**

- Réunion d'information auprès de exploitants concernés :
  - Présentation de la démarche
  - Présentation des cahiers de charges « types »

**Etape 3 : Février à  
avril 2014**

- Pour les exploitants intéressés :
- Visite des parcelles concernées
  - Expertise terrain BE/CA
  - Recueil d'éléments de diagnostic agricole

**Etape 4 : Mars à  
mai 2014**

- Propositions de MCE adaptées pour l'exploitant
- Chiffrage MCE
- Signature lettre d'engagement (si exploitant intéressé)

**Etape 5 : Mai à juin  
2014**

- Validation des mesures retenues par la police de l'eau
- Signature des contrats définitifs